ISSeP Institut scientifique de service public – Métrologie environnementale Recherche - Analyses Essais - Expertises	**C.E.T. DE TENNEVILLE**	
	Historique de l'exploitation	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 13 janvier 2010	
	www.issep.be	

Thème	Résumé de l'historique de l'exploitation du C.E.T. de Tenneville, depuis son ouverture jusqu'à aujourd'hui.
1979	**22 février :** la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg autorise par Arrêté la s.c. IDELux à établir une installation de traitement et de récupération des ordures ménagères, dans un délai de 2 ans et pour une période de 30 ans, aux lieux-dits « Al Pisserotte » et « Haies de Journal » à Tenneville-Champlon (document référencé 78/G/JC). Echéance le 22 février 2009. **30 mars :** le Ministère de la Région Wallonne, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire accorde à la s.c. IDELux un permis de bâtir concernant la station de traitement des immondices (document référencé 39.564 AML.AD).
1980	Début de l'exploitation de l'unité de traitement et de récupération des ordures ménagères.
1984	**07 juin** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg autorisant la s.c. IDELUX à implanter une décharge contrôlée pour déchets industriels non toxiques et inertes au lieu-dit « Al Pisserotte », à Tenneville-Champlon, pour un terme d'essai de 2 ans (document référencé 84/G/MK). Echéance le 07 juin 1986.
1988	**23 mars** : Arrêté Ministériel donnant à la s.c. IDELux l'agrément en tant qu'exploitante de décharge de classes 2 et 3. **15 avril** : le Ministère de la Région Wallonne, Administration de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire accorde à la s.c. IDELux un permis de bâtir concernant la construction d'un hall industriel (document référencé DF/AF/PB 8/39/760).
1989	**06 avril** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg donnant à la s.c. IDELux l'agrément (régularisation) en tant qu'exploitant de décharge de classes 2 et 3 (document référencé 1674.88 G). Echéance le 22 février 2009.
1992	**27 juillet** : Arrêté Ministériel donnant autorisation à la s.c. IDELux de déversement d'eaux usées (document référencé 92/ESu/AD-83049/46001). Cette autorisation détermine les conditions de déversement ainsi que les normes maximales des rejets et est fixée pour une durée de 10 ans renouvelable. Elle a été modifiée et complétée par l'Arrêté Ministériel du 16 juillet 1996.
1993	**19 mars** : le Ministère de la Région Wallonne, Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement accorde à la s.c. IDELux un permis de bâtir concernant l'agrandissement de l'atelier - station de traitement des immondices (document référencé 8/39/P.B.862/AD/me).
1994	**21 avril** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg concernant le conteneur d'accueil de déchets spéciaux en provenance des ménages (substances ou préparations dangereuses visées par les prescriptions du RGPT ; médicaments, pesticides ou produits phytopharmaceutiques ; emballages pollués par les produits susmentionnés ; déchets refusés dans les C.E.T. pour raisons de toxicité, de risques de pollution ; tout déchet des ménages demandant une méthode de gestion particulière) ; document référencé C4/91/961/BMR/50/MF. Echéance le 22 février 2009.
1995	**22 juin** : le Ministère de la Région Wallonne, Direction de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine accorde à la s.c. IDELux un permis de bâtir concernant l'extension de la conciergerie (document référencé 8/39/P.B.934/MP/me). **20 septembre** : le Ministère de la Région Wallonne, Direction de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine accorde à la s.c. IDELux un permis de bâtir concernant la station d'épuration (document référencé 8/39/P.B.862/AD/me). **26 octobre** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg concernant la station d'épuration des lixiviats (document référencé C4/800/BMR/36/GM). Echéance le 22 février 2009. Elle détermine les conditions types relatives aux stations d'épuration ainsi que les conditions d'exploitation (bruit et stockage de matières inflammables).
1996	**25 avril** : le Gouvernement Wallon charge la SPAQuE d'élaborer un avant-projet de plan des Centres

	d'Enfouissement Techniques capables d'accueillir les déchets produits dans les prochaines années. La s.c. IDELux propose à la SPAQuE d'inclure l'extension de la décharge déjà en exploitation sur la commune de Tenneville, au lieu-dit « Al Pisserotte ». Ce projet d'extension consiste en l'implantation en tumulus d'un C.E.T. de classe 2 (déchets ménagers ou industriels non dangereux) d'une capacité de 4.300.000 m^3 et d'un CET de classe 3 (déchets inertes) d'une capacité de 600.000 m^3, sur une zone située en zone forestière au plan de secteur. **16 juillet** : Arrêté Ministériel donnant autorisation à la s.c. IDELux de déversement d'eaux usées (document référencé 96/ESu/AD-83049/46001). Cette autorisation est fixée pour une durée de 10 ans renouvelable et arrive à échéance le 16 juillet 2006. Cet Arrêté modifie et complète l'Arrêté du 27 juillet 1992. Il est plus précisément développé dans la fiche correspondante. **16 juillet** : Arrêté Ministériel autorisant l'exploitation d'un ouvrage de prise d'eau souterraine de la catégorie D (document référencé 1993/8/D/70). L'eau captée est destinée à l'alimentation de la conciergerie, des installations sanitaires du personnel de garage et de l'atelier ainsi qu'à l'unité de compostage des déchets organiques. Cet Arrêté annule et remplace l'autorisation n° 1979/8/1/00873 – référencé 171.1.1/217 accordée le 14 novembre 1979. La s.c. IDELux est tenue de transmettre au Service des Eaux Souterraines de la Région Wallonne la date de cessation définitive de l'exploitation de la prise d'eau.
1997	**23 janvier** : le Gouvernement Wallon arrête le projet de plan des CET ; le site de Tenneville d' « Al Pisserotte » est retenu en raison de son classement selon la grille de critères socio-environnementaux de comparaison envisagée par la SPAQuE. Conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25/07/1996 établissant les règles de l'étude d'incidences et de l'enquête publique relative au plan des C.E.T., le projet d'extension du site de Tenneville est alors soumis à étude d'incidences. **27 octobre** : le bureau d'études TRACTEBEL DEVELOPMENT WALLONIE remet l'étude d'incidences relative au projet d'extension du site intitulé « Etude d'Incidences sur l'Environnement du Site de Tenneville lieu-dit ''Al Pisserotte'' – Elaboration du Projet de Plan des CET ; Cahier Spécial des Charges n° 400 ». **20 novembre** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg concernant l'aire de compostage des déchets verts (document référencé DGPL/C4/96/997/BMR/52/GM). Échéance le 22 février 2009.
1998	**15 janvier** : le Gouvernement Wallon adopte le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » et adopte provisoirement le plan des CET ainsi que les modifications des plans de secteur concernés. **18 mai au 02 juillet** : conformément à l'AGW du 25/07/1996, l'étude d'incidences sur l'environnement de l'extension du site de Tenneville lieu-dit « Al Pisserotte » et la modification relative au plan de secteur de Marche – La Roche sont soumis à enquête publique. Celle-ci couvre les communes de Marche-en-Famenne, Nassogne, Rendeux, La Roche et Tenneville et suscite 129 réclamations (lettres individuelles et pétitions). **02 juillet** : suite à une visite de terrain, et de l'avis rendu à ce sujet par Monsieur Ph. Goffart (UCL), la section Etude d'Incidences sur l'Environnement (EIE) du Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (CWEDD) demande au chargé d'études de fournir une analyse complémentaire au sujet de la présence d'érablières d'éboulis sur le site de projet d'extension. **29 juillet** : le bureau d'études TRACTEBEL DEVELOPMENT WALLONIE remet une note complémentaire au CWEDD au sujet des érablières intitulée « Etude des incidences du site de Tenneville ''Al Pisserotte'', cahier spécial des charges n°400 – Erablières d'éboulis ». **26 août** : organisation d'une réunion de concertation réunissant toutes les parties.
1999	**01 avril** : le Gouvernement Wallon adopte le plan des C.E.T. et arrête définitivement les modifications des plans de secteur. Le site de Tenneville est retenu conformément à l'avis de la SPAQuE estimant notamment que le zonage retenu au plan de secteur permet de protéger l'érablière d'éboulis conformément aux recommandations de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et du CWEDD. **25 octobre** : IDELux introduit simultanément les demandes de permis : ❖ **de bâtir** auprès de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP) – division Urbanisme pour la *« modification du relief du sol en vue de l'extension du CET de classes 2 et 3 ainsi qu'à l'exécution de travaux techniques (déboisement, terrassement remblais, étanchéification et drainage de fonds de casiers), construction de deux lagunes et d'un bassin d'orage n°1, construction d'une voirie, nivellement d'une plate-forme destinées à de nouvelles infrastructures »* ; ❖ **d'exploiter** auprès de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg pour *« implanter et exploiter un CET de classes 2 et 3 (déchets ménagers et industriels non dangereux et déchets inertes) sur le territoire de la commune de Tenneville au lieu-dit « Al Pisserotte »*. Cette demande est formulée pour un C.E.T. capable d'accueillir un volume de 3.800.000 m^3 sur une durée de 20 ans. Le site de l'extension s'étend sur 40 ha dont 14 ha seulement sont spécifiquement destinés à l'enfouissement, le reste servant aux installations de regroupement des déchets, les dépôts de terre et les installations annexes nécessaires à l'exploitation du C.E.T. Le projet comprend notamment une

	zone réservée à la grande érablière visée par l'étude d'incidences complémentaire à laquelle s'ajoute une zone tampon de 30 mètres autour des limites de celle-ci.
2000	**Mars** : la Région Wallonne propose à la Commission Européenne une nouvelle liste (partielle) de sites wallons en vue de leur inscription à la liste des sites d'importance communautaire du futur réseau écologique Natura 2000. Parmi les sites présentés, le site des « Erablières de Tenneville » est répertorié en tant qu'habitat naturel prioritaire. **20 avril** : la DGATLP accorde le permis de bâtir sollicité moyennant certaines conditions, en terme de réhabilitation notamment : (Art.1 § 14) *« Le CET devra être réhabilité dans les meilleurs délais et ce, en collaboration notamment avec l'Office Wallon des Déchets et le Fonctionnaire Délégué. La réhabilitation devra notamment faire l'objet, dans les trois ans maximum à dater de l'envoi du présent permis d'une demande de permis de l'urbanisme pour modification du relief du sol ; (…) »*. **27 avril** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg accordant le permis d'exploiter sollicité pour une période de 20 ans, mais pour une capacité de 2.000.000 de m^3 et moyennant le respect de certaines conditions (document référencé D1260/BM/154/TJ). Les conditions d'implantation, d'exploitation et de remise en état liées au présent Arrêté sont reprises dans le document référencé BV/chc/SDR/2000/3096. De nombreux recours sont alors introduits et les différents requérants entendus à plusieurs reprises par le Fonctionnaire Technique. **11 septembre** : suite à cette procédure et compte tenu du dernier avis favorable de la Division de la Nature et de la Forêt de la DGRNE, le Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement adopte un Arrêté (document référencé AH/ml/SDR/2000/8056) modifiant l'Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg du 27 avril 2000, estimant que les mesures prises permettent d'assurer la coexistence du projet et de l'érablière d'éboulis conformément à la Directive Européenne « Habitat » (92/43/CEE), moyennant cependant certaines modifications concernant l'implantation, l'exploitation et la remise en état des lieux, à savoir notamment : (Art. 2 § 4) *« Le volume total des déchets éliminés dans le CET ne peut être supérieur à 1.500.000 m³ (…) »*. (Art. 2 § 9) *« (…) La zone réservée au stockage des terres et aux ateliers de l'environnement est déboisée en fonction des stricts besoins et ce à partir de l'est de la zone. Ladite zone est agencée au mieux de manière à constituer autour de l'érablière d'éboulis une bande de protection de 100 m de large (…) »*. **05 décembre** : le Conseil Communal de la commune de Marche-en-Famenne introduit un recours au Conseil d'Etat en vue de la suspension de l'exécution de l'Arrêté du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 11 septembre 2000 délivrant à la s.c. IDELux *« un permis d'implanter et d'exploiter un CET de classes 2 et 3 (déchets ménagers et industriels non dangereux et déchets inertes) sur le territoire de la commune de Tenneville au lieu-dit « Al Pisserotte »*. Celui-ci a été rejeté pour vice de procédure, le recours ayant été introduit, en dernière analyse, par le Conseil Communal et non le Collège, contrairement aux articles 123, 8° et 270 de la nouvelle loi communale. **08 décembre** : l'asbl « L'Erablière » et Madame Anne-Marie WIOT introduisent simultanément un recours au Conseil d'Etat en vue de la suspension de l'exécution de l'Arrêté du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 11 septembre 2000 délivrant à la s.c. IDELux *« un permis d'implanter et d'exploiter un CET de classes 2 et 3 (déchets ménagers et industriels non dangereux et déchets inertes) sur le territoire de la commune de Tenneville au lieu-dit « Al Pisserotte »*.
2001	**10 janvier** : introduction d'une requête par la s.c. IDELux pour intervenir dans la procédure en référé accueillie favorablement par le Conseil d'Etat. **27 janvier** : introduction d'un recours en Conseil d'Etat par l'asbl « L'Erablière », la commune de Nassogne et la commune de Marche-en-Famenne tendant à la suppression du permis d'urbanisme délivré le 20 avril 2000. **Février** : à la demande du Conseil d'Etat, une mesure d'instruction est commanditée par IDELux en vue de localiser avec plus de précision les deux plages d'érablières observées sur le site. Cette expertise a été confiée par IDELux au professeur P. RASMONT de l'Université de Mons-Hainaut. Le rapport d'expertise, intitulé « Reconnaissance et délimitation des érablières naturelles de Tenneville », a été publié le 09 mars 2001. **19 mars** : introduction d'une requête en intervention par la s.c. IDELux dans la procédure en référé concernant le permis d'urbanisme, accueillie favorablement par le Conseil d'Etat. **04 avril** : suspension par le Conseil d'Etat de l'Arrêté du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 11 septembre 2000 délivrant à la s.c. IDELux *« un permis d'implanter et d'exploiter un CET de classes 2 et 3 (déchets ménagers et industriels non dangereux et déchets inertes) sur le territoire de la commune de Tenneville au lieu-dit « Al Pisserotte »*, suite au recours introduit le 08 décembre 2000. **01 juin** : suspension par le Conseil d'Etat du permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire Délégué le 20 avril 2000 à la s.c. IDELux tendant à la modification du relief du sol en vue de l'extension d'un C.E.T. de classes 2 et 3 (déchets ménagers et industriels non dangereux et déchets inertes) sur le territoire de la commune de Tenneville au lieu-dit « Al Pisserotte », suite au recours introduit le 27 janvier 2001. **03 décembre** : compte tenu de l'Arrêt du Conseil d'Etat et conformément aux prescriptions de la directive

	« Habitats » 92/44/CEE, la s.c. IDELux lance un appel d'offres en vue de réaliser une évaluation appropriée des incidences de son projet sur l'environnement dans le cadre de la problématique liée à l'existence, à proximité du site et sur celui-ci, d'érablières d'éboulis. Le contenu de ce complément d'études est fixé par l'Office Wallon des Déchets.
2002	**22 juillet** : le bureau d'études ARIES Engineering & Environment s.a. remet son dossier concernant le complément d'études commandé par la s.c. IDELux, à propos des incidences de son projet sur l'environnement dans le cadre de la problématique liée à l'existence, à proximité du site et sur celui-ci, d'érablières d'éboulis **25 juillet** : l'intercommunale IDELux introduit une notification auprès de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg concernant le compostage de matières organiques d'origine industrielle dans les installations de traitement des déchets ménagers en vue d'augmenter la valeur agronomique de son compost, minimiser la teneur en composés indésirables et proposer une alternative écologiquement intéressante de la mise en C.E.T. (document annexé à l'Arrêté de la Députation Permanente du 26 février 2004). **Septembre** : l'intercommunale IDELux introduit auprès de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg une demande de permis d'implanter et d'exploiter un C.E.T. de classes 2 et 3 (déchets ménagers et industriels non dangereux et déchets inertes) sur le territoire de la commune de Tenneville au lieu-dit « Al Pisserotte » (**EXTENSION DU C.E.T. ACTUEL**). **17 octobre** : la demande d'extension de la s.c. IDELux est jugée recevable par l'Office Wallon des Déchets, qui fait parvenir copie de ce courrier, le même jour à la Députation Permanente. **12 novembre – 12 décembre** : enquête publique par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Tenneville, Nassogne et La Roche, et par voie de presse. Celle-ci est annulée pour vice de procédure. **17 novembre** : la Division de la Nature et des Forêts (DNF), outre l'avis remis dans le contexte Natura 2000, émet un avis favorable sur le projet tout en précisant les modalités relatives aux plantations et aux aménagements du site. **02 décembre** : la Division de l'Eau, Service des Eaux Souterraines (DE) remet un avis favorable assorti de conditions dont la réalisation d'études complémentaires (existence ou non d'une faille aux abords ou sous le nouveau site ; réactualisation du modèle mathématique – diffusion du panache de pollution), l'établissement d'une ceinture de piézomètres et un suivi qualitatif dans ceux-ci. **23 décembre – 24 janvier** : seconde enquête publique. Celle-ci donne lieu à 7 réclamations écrites.
2003	**11 janvier et 1er février** : le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Tenneville émet un avis favorable moyennant certaines modalités d'exploitation. **06 mars** : la commission de gestion du Parc Naturel des Deux Ourthe remet un avis défavorable, estimant que l'implantation d'un CET n'est pas compatible avec l'éthique d'un parc naturel, tout en formulant des propositions et exigences en cas d'octroi du permis sollicité. **14 mars** : Rapport de synthèse du Fonctionnaire Technique concernant la demande d'extension du CET de Tenneville lieu-dit « Al Pisserotte », introduite par la s.c. IDELux (document référencé : GF/chc/SDR/2003/10738). **27 mars** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg accordant le permis sollicité pour une période de 20 ans, pour une capacité de 1.500.000 m^3 et moyennant le respect de certaines conditions, suivant en cela le rapport de synthèse du fonctionnaire technique (document référencé : DGPL/G 1224/BMR/181/VM). Le délai d'ouverture de l'exploitation de l'extension de la décharge est de 2 ans. Echéance le 27 mars 2023. De nombreux recours (5) sont alors introduits. **22 juillet** : Arrêté Ministériel statuant sur les recours introduits contre l'arrêté du 27 mars 2003 dont détail ci-dessus. Ces recours sont déclarés recevables et partiellement fondés. En conséquence, des modifications sont imposées concernant : la capacité d'accueil (ramenée à 1.000.000 m^3), certaines conditions d'exploitation, de sûreté et de remise en état (codes déchets), et le comité d'accompagnement (document référencé : AH/chc/SDR/2003/11867). Echéance le 27 mars 2023.
2004	**29 janvier** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg accordant à la s.c. IDELux l'autorisation d'exploiter une torchère et une unité de valorisation électrique (document référencé D3100/83049/EC1/2002.2/DS/DE/JLL). Echéance le 27 mars 2023. **26 février** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg accordant à la s.c. IDELux l'autorisation de composter et de composter des déchets organiques fermentescibles d'origine industrielle (document référencé D3100/80000/DIV/2002.144/AG/DE/JLL249). Échéance le 22 février 2009. **23 novembre** : Permis unique délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Tenneville, concernant la construction et l'exploitation d'un bâtiment de bureaux, un garage d'entretien de véhicules, un car-wash, une pompe à mazout, une aire de stockage avec aménagement de voiries et de plates-formes (document référencé : Commune de Tenneville : URB/P.Uniq/2004/38 ; DGRNE-DPA : D3100/83049/RGPED/2004/3/OD-PU).
2005	**4 janvier** : Permis unique délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Tenneville, concernant la construction et l'exploitation d'un centre de tri-concassage de déchets inertes de la construction et la réalisation d'une prise d'eau, (document référencé Commune de Tenneville :

	URB/P.Uniq/2004/26 ; DGRNE-DPA : D3100/83049/RGPED/2004/1/OD-PU). **Février :** Début des travaux d'aménagement de la zone d'extension (débroussaillage). **14 mars** : la s.c. IDELux introduit une demande auprès de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg sollicitant une prorogation du délai d'ouverture de l'exploitation de l'extension de la décharge. **31 mars** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg accordant à la s.c. IDELux une prorogation du délai de mise en activité de l'extension du C.E.T. jusqu'au 27 mars 2007 (document référencé D3100/CET/JLL). **14 avril** : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg accordant à la s.c. IDELux l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets organiques par biométhanisation et compostage (document référencé D3100/83049/EC1/2002.5/DS/AG/DE). Échéance le 27 mars 2023. **12 juillet** : Arrêté du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Tenneville accordant à la s.c. IDELux l'autorisation d'installer et exploiter une installation de séchage de boues (document référencé 2005/02)
2006	**Février** : Mise en service de la plate-forme Recylux pour le tri des déchets inertes de la construction. **Mars** : Fin de l'exploitation du casier 2 et début de la réhabilitation complète : recouvrement et équipement en puits de biogaz. Mise en service du casier A du nouveau C.E.T. **21 mars** : Arrêté du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Tenneville accordant à la s.c. IDELux l'autorisation de déverser des eaux usées industrielles (permis d'environnement 2006/1). Echéance le 22 février 2009. **7 juillet** : Inauguration officielle par le Ministre wallon de l'Environnement, des installations du nouveau C.E.T., de la plate-forme de compostage par voie aérobie, des équipements du projet Recylux et du séchage des boues de station d'épuration.
2008	**22 janvier** : Arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué accordant à IDELUX-secteur assainissement scrl l'autorisation de construire un pont à peser, une extension du hall d'affinage ainsi qu'un bureau d'accueil et pour maintenir en activité les installations de valorisation de déchets (à l'exclusion du C.E.T.) **08 décembre** : Arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué accordant à IDELUX-secteur assainissement scrl l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la station d'épuration pour eaux industrielles d'un C.E.T. et à poser une canalisation pour diriger le rejet dans la Wamme
2009	**27 mai :** Arrêté du Conseil d'Etat annulant l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement du 22 juillet 2003 statuant sur les recours introduits contre l'arrêté du 27 mars 2003 de la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg. **25 août :** Arrêté du ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité confirmant l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg du 27 mars 2003 autorisant à la s.c. IDELux à implanter et exploiter un C.E.T.